

# MOS FONCIER V3.2

## Dictionnaire de données

**25 avril 2025**

**Auteur** : Sylvain Rouault [ADEUPa Brest Bretagne]

**Dernière modification** : Sylvain Rouault [ADEUPa Brest Bretagne],  
Pierre Jégot [Chargé de mission Sobriété foncière  
pour les SCoT bretons et la Conférence régionale de gouvernance du ZAN]

**Version 1.1**



## SOMMAIRE

2	Introduction .....	4
2.1	Rappel du contexte .....	4
2.2	Génération du socle : base initiale .....	4
2.3	Consolidation par la PIAO.....	4
3	La nomenclature .....	8
3.1	Les territoires urbanisés ou artificialisés (1XXX).....	9
	1112. Habitat individuel .....	10
	1113. Habitat collectif .....	11
	1114. Urbain mixte (habitat/activité).....	12
	1115. Bâti divers .....	13
	1122. Bâtiment remarquable .....	14
	1131. Bâtiment agricole .....	15
	1211. Activité tertiaire .....	16
	1212. Activité autre que tertiaire .....	17
	1213. Défense (Espace anthropisé).....	18
	1217. Surface commerciale.....	19
	1218. Activité autre que tertiaire : : logistique et stockage .....	21
	1219. Activités multiples .....	22
	1220. Espace naturel aéroportuaire.....	23
	1221. Infrastructure de transport .....	24
	1222. Voie desserte habitat .....	26
	1223. Voie desserte activité .....	27
	1224. Voie desserte mixte.....	28
	1225. Chemin, sentier .....	29
	1226. Autres infrastructures .....	30
	1227. Parking non construit .....	31
	1228. Parking construit .....	32
	1231. Equipement d'enseignement .....	33
	1232. Equipement de santé .....	35
	1233. Autre équipement local, administration .....	37
	1234. Equipement pour eau, assainissement, énergie.....	39
	1235. Equipement sportif (construit).....	40
	1236. Hôtel .....	41
	1311. Carrières.....	42
	1331. Terrain vacant habitat .....	43
	1332. Terrain vacant activité.....	45
	1333. Terrain vacant autre.....	47
	1334. Terrain vacant agricole.....	48
	1335. Terrain vacant infrastructure .....	49
	1411. Cimetière.....	50
	1412. Parc et jardin .....	51
	1421. Sport et loisirs .....	53
	1423. Caravanage.....	55
3.2	Les espaces agricoles (2XXX) .....	56
	2121. Serre.....	57
	2511. Terre agricole .....	58
3.3	Les milieux naturels (3XXX) .....	61
	3251. Espace naturel.....	62
	3252. Défense (Espaces naturels et agricoles) .....	63
	3261. Espace boisé.....	64
	3311. Plage, dune et sable .....	65
	3321. Rocher et falaise.....	66
3.4	Les surfaces en eau (5XXX) .....	67
	5121. Plan d'eau .....	68
	5131. Cours d'eau .....	69
	5231. Maritime nature.....	70

## 2 Introduction

L'interprétation des images aériennes est potentiellement soumise à une forte subjectivité.

Elle est liée à la fois aux photo-interprètes et aux approches des postes de nomenclature qui diffèrent selon les acteurs.

Pour la lisibilité de la donnée produite, il est alors nécessaire de préciser la définition et les critères pratiques de lecture d'image qui ont été utilisés.

La clé d'interprétation mise à disposition aux différents acteurs (producteurs et utilisateurs) du projet est un référentiel sur lequel, ils pourront s'appuyer en cas de doute lors de la production et des contrôles.

### 2.1 Rappel du contexte

L'objet de la prestation PIAO a pour but la production d'une occupation et d'un usage du sol à une date déterminée et d'un millésime antérieur afin d'étudier les évolutions du territoire d'étude.

La particularité de ce projet réside dans le fait que la géométrie originelle se conforme au parcellaire cadastral.

La prise en compte de données en entrée et ses croisements ont permis un renseignement automatique dont le photo-interprète doit contrôler et conforter les codes appliqués par le plugin.

### 2.2 Génération du socle : base initiale

La première étape consiste à créer un socle cadastral conforme en topologie et comportant des renseignements attributaires.

Le croisement de différentes données exogènes va permettre l'enrichissement de l'information attributaires des entités parcellaires du socle quant à la nature de l'occupation du sol :

- Les différents thèmes de la BD TOPO IGN® ;
- Le cadastre EDIGEO ;
- Les fichiers fonciers du CEREMA ;
- Le RPG ;
- La base IPLi ;
- La base FINISS (Equipement santé et social) ;
- La base RES (Equipements sportifs).

Les champs nouvellement créés dans le socle apportent une indication quant à l'occupation du sol de la parcelle, généralement sous l'une des deux formes suivantes :

- Un taux ou ratio d'occupation (champs To\_xxx), rapport entre la surface occupée par la donnée exogène et la surface totale de la parcelle, exprimé en pourcentage ;
- L'indication de la présence (valeur 1) ou de l'absence (valeur 0) d'un équipement spécifique (champs ID\_xxx).

L'évolution de la table attributaire entre deux socles est complétée par l'intégration de données SIT@ADEL du SOES.

### 2.3 Consolidation par la PIAO

Le post traitement du socle est effectué par photo-interprétation. Cette méthode permet de :

- Travailler à un niveau plus fin (infra parcellaire) ;
- Consolider les traitements du Plugin ;
- Densifier la nomenclature ;
- Analyser et détailler les formes urbaines (usages) ;
- Valoriser le renouvellement urbain / la densification.

Les échelles de travail sont adaptées en fonction de la couverture du sol :

- Les espaces urbanisés et les littoraux seront interprétés au 1/2 500 ;

- Les espaces agricoles et les milieux naturels seront interprétés au 1/5 000.

La géométrie étant définie par le cadre du parcellaire cadastral, il n'y a pas d'Unité Minimale de Collecte (UMC).

Les données d'entrée de référence en PIAO sont les orthophotographie IGN®2018 et 2008.

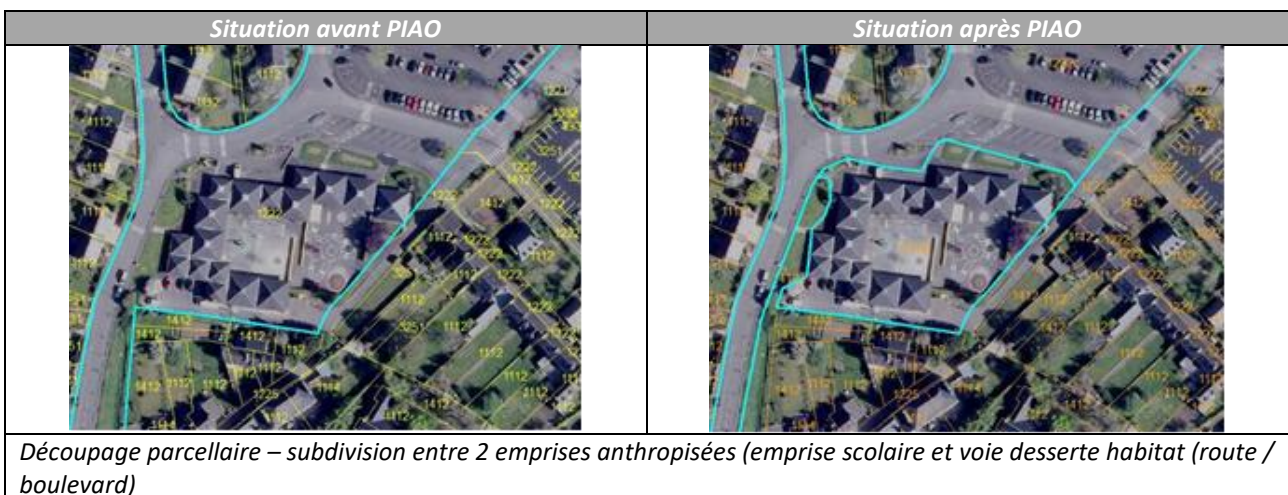
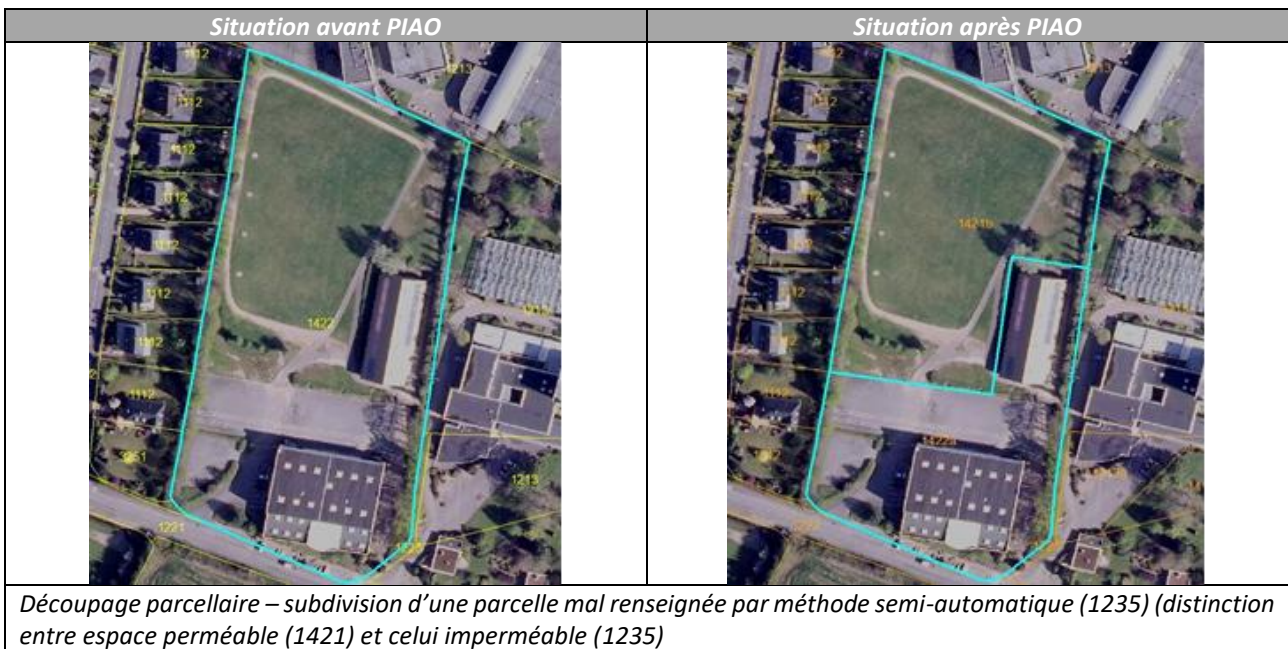
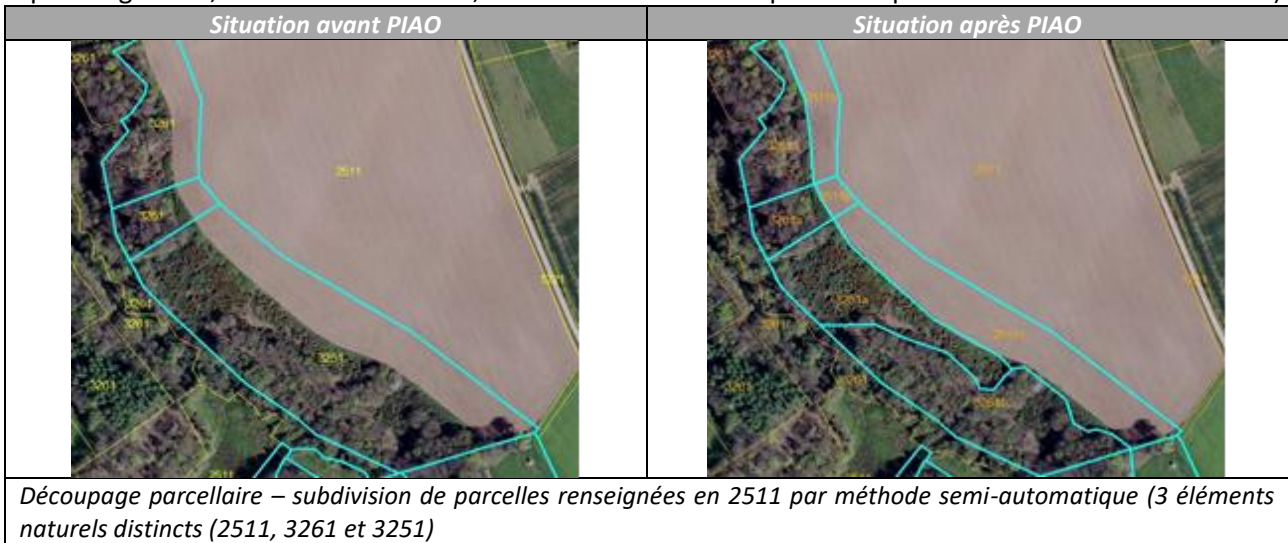
Chaque découpe effectuée en PIAO se voit attribuer une subdivision. Cette dernière est générée automatiquement lors de la préparation des livrables.

A noter que certains postes ont des règles spécifiques :

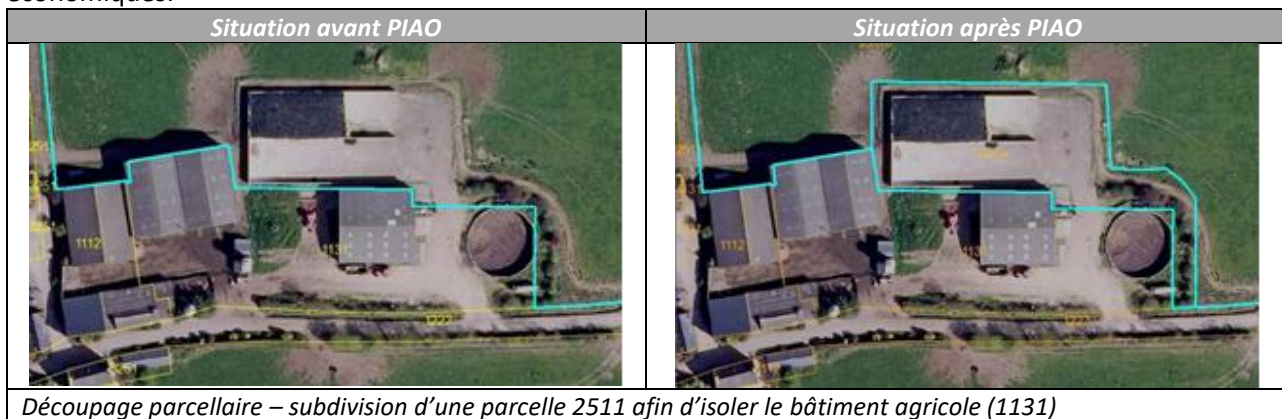
Libellés	Codes	Commentaires
Défense (Espace naturel)	3252	Ces entités doivent être distinguées sans remettre en cause affectation des parcelles
Défense (Espace anthropisé)	1213	
Activités sans précision	121	Lors des attributions attributaires certaines activités n'ont pu être identifiées. Ce code sera obligatoirement renseigné en PIAO.
Infrastructures	122X	Attention particulière à porter sur le type de desserte
Autres infrastructures	1226	Entités non cadastrées : chemins, cours d'eau, abords de routes. Il est conseillé de modifier le code si ces espaces sont de surfaces importantes. <i>Attention : laisser coder 1226 les petites entités et surtout celles apparentes en limites de communes (micro-polygones générés lors du regroupement parcellaire cadastral).</i>
Terrains vacants	133X	Distinction à faire sur les types de terrains vacants : résidentiel, activités, autres.
Habitats	111X	Lorsque la parcelle est supérieure à 2500m <sup>2</sup> faire la distinction entre jardins et bâtis
Complexes sportifs	1235	Distinction des équipements sportifs bâtis
Milieux naturels	3251	Lorsque l'automatisation n'a pas permis d'extraire un code spécifique certaines entités (jardins, parcelles agricoles...) sont porteuses de ce code.
Boisements	3261	En milieu littoral, possibilité d'observer des polygones codés par en 3261 alors qu'il s'agit d'espaces naturels de type landes maritimes.

Le découpage parcellaire doit également dans certains cas suivre des règles spécifiques. Ce découpage parcellaire ne doit s'opérer uniquement dans les deux cas suivants :

1. Parcelle de grande surface (> 1 000 m<sup>2</sup>) occupée par deux (ou plusieurs) postes de la nomenclature bien distincts et approximativement à parts égales (cas les plus courants : distinction entre parcs et jardins, espaces agricoles, forestiers et naturels, ou bien encore entre espaces de sports et loisirs bâtis et non bâtis).



2. Parcelle de grande surface (> 1 000 m<sup>2</sup>) occupée en majeure partie par un milieu agricole, forestier ou naturel, mais avec présence d'une partie bâtie, en particulier quand il s'agit d'habitat ou d'activités économiques.



### 3 La nomenclature

La production s'effectue en fonction d'une nomenclature comportant 50 postes au niveau 4.


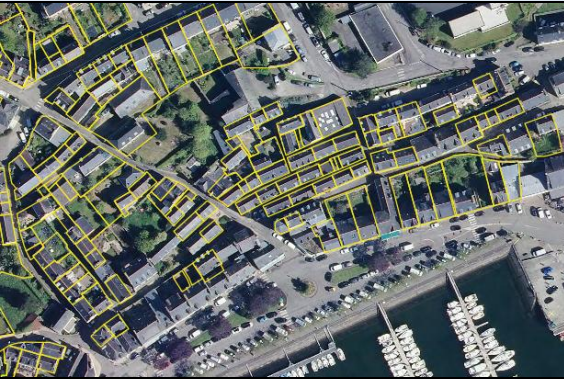

CODE_N4	LIBELLE_N4	REGROUPEMENT	CODE_HEXA	ENAF
1112	Habitat individuel	HABITAT	EF3B2C	NON
1113	Habitat collectif	HABITAT	FB6A4A	NON
1114	Urbain mixte (habitat/activité tertiaire)	URBAIN MIXTET BATI DIVERS	FC9272	NON
1115	Bâti divers	URBAIN MIXTET BATI DIVERS	FAD0B8	NON
1122	Bâtiment remarquable	URBAIN MIXTET BATI DIVERS	FF6D77	NON
1131	Bâtiment agricole	AGRICOLE	DF5360	OUI
1211	Activité tertiaire	ACTIVITES ET COMMERCES	CC4DF2	NON
1212	Activité autre que tertiaire : industrie et artisanat	ACTIVITES ET COMMERCES	60497A	NON
1213	Défense (anthropisé)	DEFENSE	E6004D	NON
1217	Surface commerciale	ACTIVITES ET COMMERCES	EEEBF3	NON
1218	Activités autres que tertiaires : logistique et stockage	ACTIVITES ET COMMERCES	7b5ba2	NON
1219	Activités multiples	ACTIVITES ET COMMERCES	886bab	NON
1220	Espaces naturels et agricoles aéroports	INFRASTRUCTURES	82B482	NON
1221	Infrastructure de transport	INFRASTRUCTURES	CC0000	NON
1222	Voie desserte habitat	HABITAT	E60010	NON
1223	Voie desserte activité	ACTIVITES ET COMMERCES	DF536E	NON
1224	Voie desserte mixte	URBAIN MIXTET BATI DIVERS	E5717C	NON
1225	Chemin-sentier	INFRASTRUCTURES	EB8F98	NON
1226	Autre infrastructure	INFRASTRUCTURES	F5C7CB	NON
1227	Parking non construit	INFRASTRUCTURES	F7AEB6	NON
1228	Parking construit	INFRASTRUCTURES	F5BCC2	NON
1231	Equipement d'enseignement	EQUIPEMENTS	977FB3	NON
1232	Equipement de santé	EQUIPEMENTS	B2A1C7	NON
1233	Autre équipement local, administration	EQUIPEMENTS	D8CEEC	NON
1234	Equipement pour eau, assainissement, énergie	EQUIPEMENTS	E4DFEC	NON
1235	Equipement sportif (construit)	EQUIPEMENTS	DD3497	NON
1236	Hôtel	EQUIPEMENTS	E15989	NON
1311	Carrière	CARRIERES	A600CB	OUI
1331	Terrain vacant - habitat	HABITAT	FF4DFF	NON
1332	Terrain vacant - activité	ACTIVITES ET COMMERCES	EC6EC8	NON
1333	Terrain vacant - autre	URBAIN MIXTET BATI DIVERS	FFC9FF	NON
1334	Terrain vacant - agricole	AGRICOLE	FFD2FF	OUI
1335	Terrain vacants infrastructures (chantiers)	INFRASTRUCTURES	FFF0FF	NON
1411	Cimetière	EQUIPEMENTS	FFA6FF	NON
1412	Parc et jardin	EQUIPEMENTS	FDE0DD	NON
1413	Jardins habitat (unité foncière)	HABITAT	FDE0C8	NON
1414	Jardins activité (unité foncière)	ACTIVITES ET COMMERCES	FDC9FA	NON
1421	Sport et loisir	EQUIPEMENTS	FFE6FF	NON
1423	Caravanage	NATUREL ET FORESTIER	DD3464	OUI
2121	Serre	AGRICOLE	FFFF00	OUI
2511	Terre agricole	AGRICOLE	FBF5BF	OUI
3251	Espace naturel	NATUREL ET FORESTIER	8AA846	OUI
3252	Espaces "naturels" militaires	DEFENSE	649664	NON
3261	Espaces boisés	NATUREL ET FORESTIER	D2D898	OUI
3311	Plage, dune et sable	NATUREL ET FORESTIER	E6E6E6	OUI
3321	Rocher et falaise	NATUREL ET FORESTIER	CCCCCC	OUI
5121	Plan d'eau	SURFACES EN EAU	80F2E6	OUI
5131	Réseau hydrographique	SURFACES EN EAU	2F87BD	OUI
5231	Maritime nature	SURFACES EN EAU	E6F2FF	OUI
5232	Maritime plaisance	SURFACES EN EAU	#CDF2FF	OUI

### **3.1 Les territoires urbanisés ou artificialisés (1XXX)**

Nous entendons par territoire urbanisé, toute surface privée de son état, forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire, parking...).

Les surfaces urbanisées incluent donc également des espaces non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisation diffuse).

Attention, les bâtiments agricoles et les terrains en transition à vocation agricoles présents dans cette codification ne relèvent pas de l'urbanisation (consommation ENAF) mais de l'artificialisation.

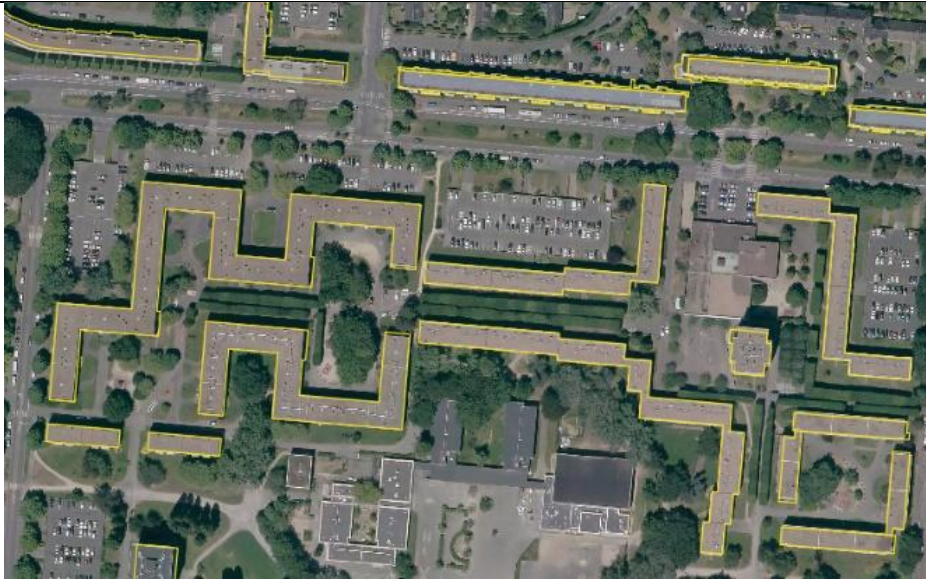
1112. Habitat individuel	
<b>Définition : urbanisé</b>	
Tissu urbain continu ou discontinu, constitué d'habitations individuelles groupées (lotissement, zones de résidences) ou isolées	
<b>Exemple : lotissement</b>	
	
<b>Exemple : Centre-ville</b>	
	
<b>Exemple : habitats isolés</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>	
Ce poste englobe la totalité des zones résidentielles individuelles : tissus denses en centre-ville, lotissements, habitats ruraux, les châteaux/manoirs privés.	
Pour toutes parcelles cadastrales de + de 2 500m <sup>2</sup> , dissocier le ou les bâtiments du reste de l'espace associé (jardin-1412)	
<b>Confusions</b>	
La complexité parcellaire en certains secteurs (en particulier dans les espaces urbains continus) rend le repérage de la densité de bâti plus délicate. Il est alors nécessaire de réduire l'échelle de lecture pour apporter certaines corrections récurrentes (individuel / collectif ou usage unique/mixte).	
<b>Données exogènes</b>	
Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.	

## 1113. Habitat collectif

**Définition : urbanisé**

Tissu urbain constitué d'habitations collectives (dès R+1)

**Exemple : grand ensemble d'habitats collectifs**



**Exemple : habitat collectif en centre-ville**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Ce poste englobe la totalité des zones résidentielles : tissus denses en centre-ville, grands ensembles, programmes récents.

Pour les grands ensembles, les espaces verts (1412) et les parkings (1222) peuvent être retirés.

***Exclusions***

Les rangées de garages sont à coder en bâtis divers (1115).

***Confusions***

Possible confusion avec des bâtiments liés aux activités de services, aux équipements publics.

**Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

1114. Urbain mixte (habitat/activité)

**Définition : urbanisé**

Tissu urbain constitué d'habitation individuelles ou collectives à double usage.

**Exemple : Mixité en centre-ville**



**Exemple : Habitat et hangar**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

**Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Tissu urbain constitué d'habitation individuelles (comme au sein des zones d'activités artisanales où figurent entrepôt et résidence de l'artisan) ou collectives à double usage (logements aux étages et activités au rez-de-chaussée). Les structures d'accueil des centres équestres, les gîtes, les chambres d'hôtes sont à coder en 1114.

**Contexte/Localisation**

Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.

**Confusions**

Possible confusion avec de l'habitat individuel ou collectif dans les tissus urbains denses.

Possible confusion avec des activités liés aux services : banques, hôtels...

Possible confusion avec de l'habitat résidence dans les lotissements, lorsqu'il s'agit d'un artisan : maison + local d'activité. **Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

1115. Bâti divers

**Définition : urbanisé**

Tout bâtiment dont l'usage, la fonction est incertaine ou indéterminée / soit surface sans usage (friche industrielle).

**Exemple : rangées de garages**



**Exemple : Bâtiment isolé en milieu rural**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

**Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Ce code regroupe également les rangées de garages, les hangars sans fonction agricole, locaux à poubelles des grands ensembles collectifs, locaux à vélos.

**Contexte/Localisation**

Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.

**Confusions**

Possible confusion avec de l'habitat collectif bas ou rangées de maisons de plein-pieds

**Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

## 1122. Bâtiment remarquable

Définition : urbanisé

Tout bâtiment classé emblématique.

Exemple : Ville close de Concarneau



Exemple : chapelle classée



Critères de PIAO/Précisions du contenu

### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Ce poste regroupe les phares, les forts, les châteaux ouverts au public, les enceintes militaires (type bâtiment Vauban), les pigeonniers.

### **Contexte/Localisation**

Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.

### **Confusions**

À ne pas confondre avec les églises (1233), les châteaux privés (1112 ou 1114 - gîte, chambre d'hôte).

A noter la présence de chapelles classées dans ce code.

### **Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

## 1131. Bâtiment agricole

**Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)**

Tout bâtiment lié à l'activité agricole

### Exemple



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Les bâtiments agricoles se reconnaissent par leur toiture métallique (ocre ou grise). Parfois, nous notons la présence de puits de lumière sur les toitures : rectangles/carrés blancs bien alignés.

Les bâtiments agricoles sont de tailles différentes. Ils peuvent être de grande ampleur (élevage, stockage des engins agricoles...) ou plus de taille plus raisonnable (petit stockage).

Les bâtiments au sein des centres équestres sont à coder en 1131.

#### **Contexte/ Localisation**

Il s'agit de bâtiments agricoles se situant dans l'enceinte de la ferme mais également sur l'exploitation de manière isolée sur une parcelle agricole.

Les bâtiments agricoles peuvent, également, être présents dans le tissu urbain (fermes dont l'activité agricole est encore présente).

#### **Exclusions**

L'habitat (1112) ou accueil de public (ex. gîte – 1114) sont à dissocier des bâtiments agricoles.

L'emprise et le stockage autour de ces bâtiments sont à mettre en terrain vacant activités (1332).



Les serres (2121) ne sont pas considérées dans ce poste.



#### **Confusions**

Confusion possible avec des bâtiments proches des sites d'exploitation agricole mais qui se révèlent être de l'artisanat.

#### **Données exogènes**

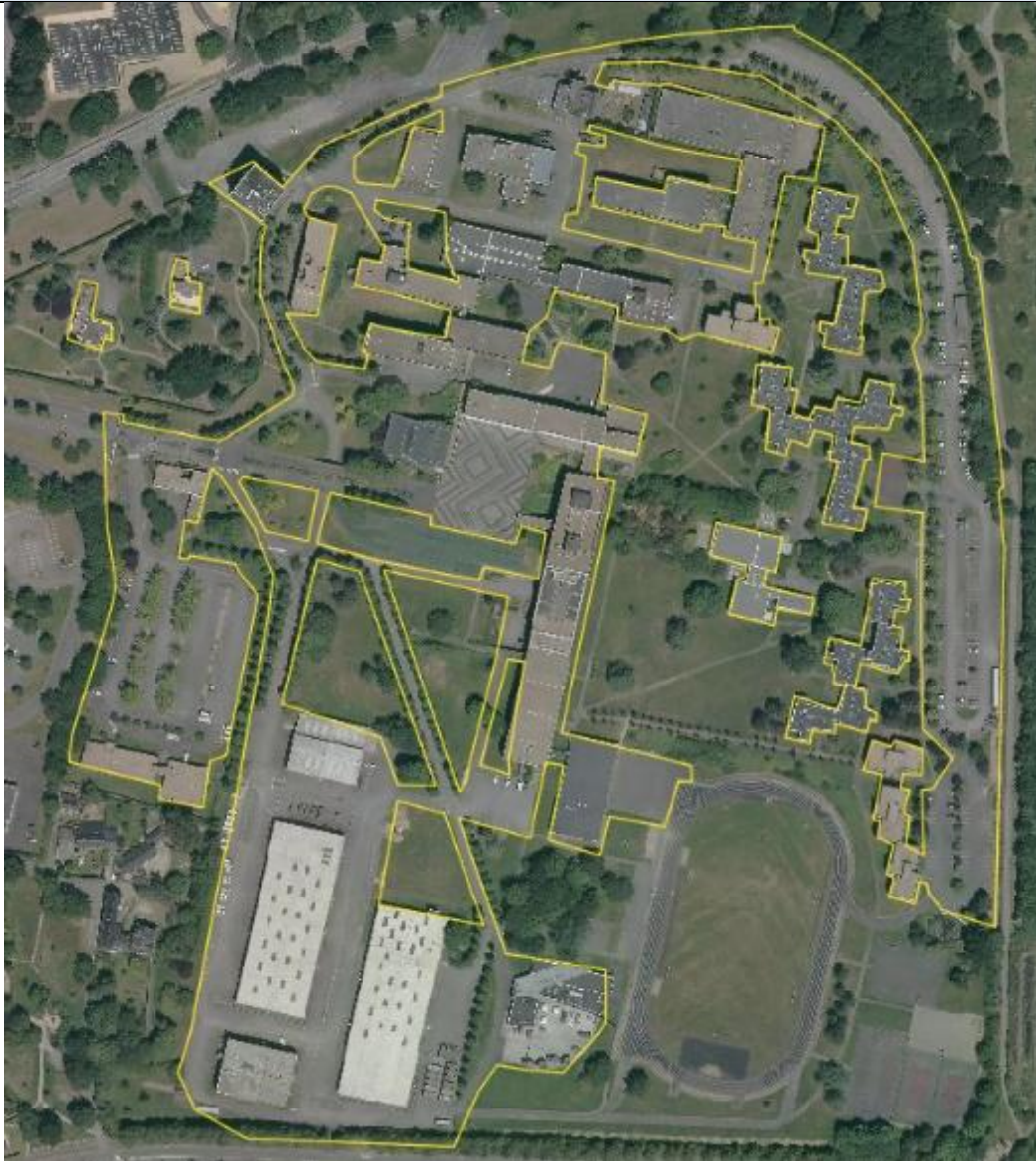
Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

<b>1211. Activité tertiaire</b>		
<b>Définition : urbanisé</b>		
Toute structure liée aux activités d'accueil et de services		
<b>Exemple : cabinet d'experts comptables</b>		
		
<b>Exemple : Office notarial</b>		
		
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>		
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>		
<p>Les activités tertiaires sont parfois organisées en « parc ». Il s'agit d'un ensemble de bâtiments avec parking. Il se peut aussi que des activités tertiaires soient isolées (ex. cabinet d'expert-comptable, bureau d'études...).</p> <p>Les activités suivantes sont comprises dans ce code : les banques, restaurants, les parcs de bureaux, offices notariaux, les auto-écoles.</p>		
<b>Contexte/ Localisation</b>		
En périphérie de ville, dans le tissu urbain (immeubles...).		
<b>Exclusions</b>		
<p>Les habitats se situant dans les parcs tertiaires, les bâtiments ayant des activités industrielles ou commerciales sont à dissocier de cette classe.</p> <p>Les voies d'accès/parkings sont à classer en 1223.</p>		
<b>Confusions</b>		
Possible confusion avec les bâtiments commerciaux (1217) ou de d'équipements publiques (1233).		
<b>Données exogènes</b>		
Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.		

<b>1212. Activité autre que tertiaire</b>	
<b>Définition : urbanisé</b>	
Toutes structures liées à l'activité industrielle ou artisanale	
<b>Exemples</b>	
	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<p><b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>  Ces activités se caractérisent par la présence de bâtiments de tailles significatives, de bâtiments de plus petite taille, d'entrepôts, de parkings, de zones de stockage, de réservoirs, de cheminées, de camions, de bassins de rétention... La desserte routière et/ou ferroviaire est importante et structurée.</p>	
<p><b>Contexte/ Localisation</b>  Principalement en périphérie de ville. Possibilité dans le tissu urbain.</p>	
<p><b>Exclusions</b>  D'anciens bâtiments industriels peuvent être réhabilités en habitations ou encore en emprises publiques. L'emploi de Street View peut être déterminant.  Les activités tertiaires doivent être discriminées (1211) de même que les commerces (1217).  Les friches sont à coder en friches et délaissés d'activités (1332).  Les voies d'accès/parkings sont à classer en 1223.</p>	
<p><b>Confusions</b>  Possible confusion avec les bâtiments commerciaux (1217- vente de matériaux) ou de d'équipements publiques (1233 – ateliers techniques).  D'anciens bâtiments industriels peuvent être réhabilités en habitations ou encore en emprises publiques. L'emploi de Street View peut être déterminant.</p>	
<b>Données exogènes</b>	
Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.	

**Définition : urbanisé**

Surfaces construites insérées dans l'emprise des zones militaires

**Exemple****Critères de PIAO/Précisions du contenu*****Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Distinguer ces postes sans remettre en cause l'affectation des parcelles au thème de la Défense.

Ce code regroupe les surfaces bâties insérées dans l'enceinte militaire : Bureaux, hangars, habitats, salles de sport.

***Contexte/Localisation***




Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.

***Confusions***

L'apport de données exogènes permet de délimiter au mieux ces emprises militaires.

***Données exogènes***

Scan25 IGN®, géoportail.

1217. Surface commerciale	
<b>Définition : urbanisé</b>	
Tout établissement liée à l'activité de commerce.	
<b>Exemple : Zone commerciale</b>	
	
<b>Exemple : magasin article plaisance</b>	
	
<b>Exemple : Commerces au sein d'un ensemble d'habitats collectifs</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	

### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

#### **Les grandes emprises commerciales**

Il s'agit des grandes zones commerciales. Les routes séparant les différents commerces ont été initialement incorporées. Les zones libres de bâtiments sont à encoder en délaissés urbains (terrains pouvant être occupés par la suite).

#### **Les commerces dans les zones urbaines**

Il s'agit des supermarchés, de commerces identifiables.

**Les concessionnaires automobiles** : bâtiments entourés de parking avec de nombreuses voitures garées de façon homogène.

**Les stations de lavages ou les stations-services** : emprise de forme carrée ou rectangulaire avec un couvert artificialisé et la présence d'un « toit » rectangulaire.

**Les commerces de proximité dans l'urbain dense** : ils peuvent être localisés s'il y a un entrepôt les démarquant des habitats adjacents.

Les commerces de proximité se situant au rez-de-chaussée et dont l'étage est occupé par une habitation sont à coder en 1114.

Les friches sont à coder en friches et délaissés (1332).

Les voies d'accès/parkings sont à classer en 1223.

#### **Contexte/ Localisation**

Ces structures sont présentes dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en milieu rural.

#### **Confusions**


Confusion possible entre les commerces de matériaux (stockage important) et des bâtiments industriels (1212).

Confusion possible avec les bâtiments des activités tertiaires (1211).

Les commerces se situant au sein des grands ensembles d'habitats collectifs peuvent être englober dans l'emprise de ces derniers.

#### **Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

<b>1218. Activité autre que tertiaire : : logistique et stockage</b>	
<b>Définition : urbanisé</b>	
Toutes structures liées à l'activité de la logistique et des transports	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<p><b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>  Ces activités se caractérisent par la présence de bâtiments de tailles significatives, de bâtiments de plus petite taille, d'entrepôts, de parkings, de camions, de bassins de rétention... La desserte routière et/ou ferroviaire est importante et structurée.  Le nombre important de camions stationner le long des quais de chargement est un indice de reconnaissance.</p> <p><b>Contexte/ Localisation</b>  Principalement en périphérie de ville.</p> <p><b>Exclusions</b>  D'anciens bâtiments industriels peuvent être réhabilités en habitations ou encore en emprises publiques. L'emploi de Street View peut être déterminant.  Les activités tertiaires doivent être discriminées (1211) de même que les commerces (1217).  Les friches sont à coder en friches et délaissés urbains (1332).  Les voies d'accès/parkings sont à classer en 1223.</p> <p><b>Confusions</b>  Possible confusion avec les bâtiments commerciaux (1217- vente de matériaux).</p>	
<b>Données exogènes</b>	
Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.	

## 1219. Activités multiples

### Définition : urbanisé

Toutes structures ayant au moins deux secteurs d'activités différents

### Exemples



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### Critères PIAO/Précisions/Seuils

Entités déterminées par le plugin, il s'agit de bâtiments ou de parcs mêlant des activités tertiaires, commerciales, artisanales et/ou industrielles.

#### Contexte/ Localisation

Principalement en périphérie de ville. Possibilité dans le tissu urbain.

#### Exclusions

Les activités tertiaires doivent être discriminées (1211) de même que les commerces (1217).

Les friches sont à coder en friches et délaissés urbains (1332).

Les voies d'accès/parkings sont à classer en 1223.

#### Données exogènes

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

## 1220. Espace naturel aéroportuaire

**Définition : urbanisé**

Surfaces enherbées des espaces aéroportuaire.

**Exemple : Aéroport de Rennes**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

### ***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

L'ensemble des surfaces enherbées se situant stricto sensu dans l'espace aéroportuaire.

### ***Contexte/ Localisation***

Ces structures sont présentes au sein des surfaces aéroportuaires (en périphérie urbaine ou en milieu rural pour les aérodromes).

### ***Confusions***

La confusion est possible dans l'interprétation des limites entre les espaces naturels des zones aéroportuaires et les surfaces agricoles ou naturelles limitrophes à celles-ci.

**1221. Infrastructure de transport**

**Définition : urbanisé**

Emprises des voies routières principales, des voies ferrées et des espaces aéroportuaires.

**Exemple : Route principale 2\*2 voies**



**Exemple : métro**



**Exemple : Aéroport**



**Exemple : voie ferrée**



## Critères de PIAO/Précisions du contenu

### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

#### **Axes routiers**

Ensemble des axes routiers et espaces associés ainsi que gares routières.

#### **Aéroports**

Les espaces bâtis correspondent aux bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou héliport et aux bâtiments de service associés (aérogare, hangars, ...).

Les pistes regroupent l'ensemble du réseau de circulation consacré aux appareils, le réseau des pistes de décollage et d'atterrissage et de dégagement.

#### **Voies ferrées**

Cette classe comprend les voies, les gares, les bâtiments de maintenance.

#### **Contexte/ Localisation**

Ces structures sont présentes dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en milieu rural.

#### **Exclusions**

Les espaces associés (routes/voies ferrées) sont classés en 1226 : abords de routes, de voies, échangeurs...

Les surfaces en herbes dans les aéroports font l'objet d'un code spécifique : « Espace naturel-aéroportuaire »

Les circuits dédiés aux sports mécaniques sont à encoder en 1421.

Les parkings sont à codés en 1223.

#### **Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®.

## 1222. Voie desserte habitat

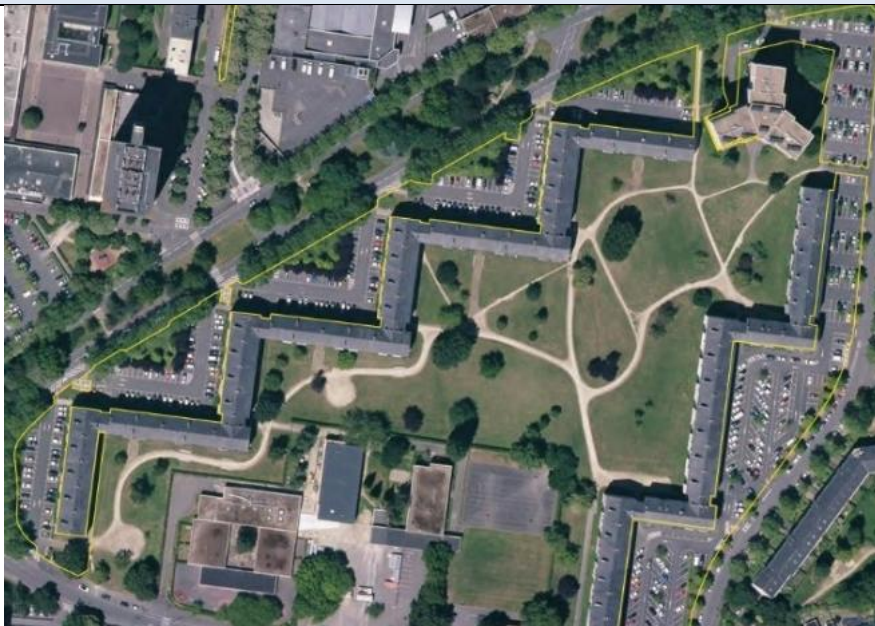
**Définition : urbanisé**

Les voies secondaires liées aux espaces résidentiels

**Exemple : Accès lotissement**



**Exemple : Parkings habitats collectifs**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Ensemble des axes routiers et espaces associés ainsi que gares routières et parkings (contigus au réseau routier et non associés à des immeubles collectifs haut, emprises commerciales industrielles et artisanales)

***Contexte/ Localisation***

Ces structures sont présentes dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en milieu rural.

***Exclusions***

Les espaces associés sont classés en 1226 : abords de routes, échangeurs...

***Données exogènes***

Extraction des données BDtopo IGN®.

## 1223. Voie desserte activité

### Définition : urbanisé

Les voies secondaires liées aux activités.

### Exemple : Parking d'activité commerciale



### Exemple : voie d'accès à une activité



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Le revêtement des routes est généralement gris, le marquage au sol est blanc. Le réseau routier peut être caché par des alignements d'arbres.

#### **Contexte/Localisation**

Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.

#### **Exclusions**

Les espaces associés sont classés en 1226 : abords de routes.

#### **Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®.

## 1224. Voie desserte mixte

### Définition : urbanisé

Les voies secondaires desservant des espaces aux usages multiples.

### Exemple : Parking



### Exemple : voie d'accès



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Le revêtement des routes est généralement gris, le marquage au sol est blanc. Le réseau routier peut être caché par des alignements d'arbres.

#### **Contexte/Localisation**

Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.

#### **Exclusions**

Les espaces associés sont classés en 1226 : abords de routes.

#### **Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®.

1225. Chemin, sentier

**Définition : urbanisé**

Les voies secondaires non aménagées. : chemin de randonnées, ou d'exploitation (voies de traverse pour les véhicules agricoles)

**Exemple : chemin d'exploitation**



**Exemple : chemin de randonnée**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

**Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Ce code englobe les chemins d'exploitation, les chemins de randonnées, les chemins liés aux espaces verts proches des lotissements d'une largeur supérieure à 5m.

**Contexte/Localisation**

Ces surfaces peuvent se localiser en périphérie urbaine ou en zone rurale.

**Confusions**

Les créations de chemins piétons ou pistes cyclables d'une largeur inférieure à 5m et inclus dans des parcelles cadastrales à vocation agricoles, naturelles ou forestières ne doivent pas générer de découpe de parcelles pour affecter un code 1225.

**Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®.

**Définition : urbanisé**

Les voies secondaires sans usage précis ainsi que les voies privées. Qualification des abords des routes principales et secondaires.

**Exemple : Abords de route d'une route principale****Exemple : Abords de route secondaire****Critères de PIAO/Précisions du contenu****Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Ce code englobe les abords de routes, les ronds-points ou autres parkings/place sans usages distincts.

**Contexte/Localisation**

Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.

**Confusions**

L'interprétation de ces abords de route peut être perturbée par la présence d'alignements d'arbres le long des routes. Lors de l'automatisation, l'attribution du code boisement (3261) a pu être appliquée pour ces abords de route : la surface de boisement étant supérieure à celle à celle des infrastructures.

*Attention : laisser coder 1226 les petites entités et surtout celles apparentes en limites de communes (micro-polygones générés lors du regroupement parcellaire cadastral).*

**Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®.

## 1227. Parking non construit

### Définition : urbanisé

Parking non construit et non dédié exclusivement à l'habitat

### Exemple :



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Le marquage au sol, l'alignement des véhicules, de la végétation et des lampadaires sont des marqueurs de ces espaces de stationnement.

La plupart des parkings longitudinaux le long des routes, boulevards et contre-allées des centres urbains sont intégrés au squelette routier.

Les parkings manifestement associés à un usage particulier sont donc classés dans le poste correspondant (habitat privé, sportifs, hospitaliers, scolaires, commerciaux...).

Les parkings dont l'usage n'est pas identifiable et les parkings isolés sont à classer dans ce poste.

#### **Contexte/ Localisation**

Ces structures sont présentes dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en milieu rural.

#### **Confusions**

Confusion possible avec les places ou des parkings « sauvages » non structurés (couverture minérale), ces derniers peuvent être interprétés comme des vacants.

#### **Données exogènes**

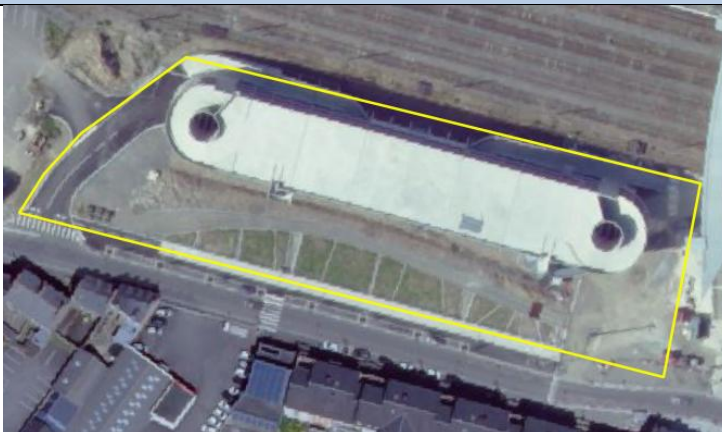
Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

1228. Parking construit

Définition : urbanisé

Parking en ouvrage

Exemple :



Exemple :



Critères de PIAO/Précisions du contenu

**Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Les parkings construits sont isolés par le plugin. Ils apparaissent le plus souvent comme un bâti

**Contexte/ Localisation**

Ces structures sont présentes essentiellement dans le tissu urbain.

**Confusions**

Confusion possible avec des bâtiments d'activités (12XX)

Les rangées de garages ou encore les garages de stockage ne doivent pas être inclus dans ce poste.

Les garages en sous-sol sont exclus de cette classe, la couverture au sol étant soit des espaces verts ou des places. :



**Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

1231. Equipement d'enseignement

Définition : urbanisé

Toutes structures liées à l'activité d'enseignement

Exemple : Ecole primaire



Exemple : Pôle universitaire



Exemple : Ecole en milieu rural



## Critères de PIAO/Précisions du contenu

### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Les structures d'enseignement suivantes sont comprises dans ce code : les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, les universités, les instituts de recherche, les centres de formation.

### **Collèges/Lycées**

Il s'agit de grands ensembles à étages. Il peut y avoir un à plusieurs bâtiments. Présence d'une cour, d'espaces verts ou encore d'emprises sportives.

### **Ecoles maternelles/primaires**

Leur taille est variable. Il peut s'agir de la petite école du village ou d'une école de taille plus importante en milieu urbain. Attention : de petites structures sont aussi présentes dans l'urbain dense.

Pour les petites structures, elles sont composées d'un ou de 2 bâtiments (de plein pieds) et d'une petite cour.

Pour les plus grandes structures, le ou les bâtiments peuvent être à étages avec une cour.

### **Structure de formation**

Nous y incluons les structures médico-éducatives. Il peut s'agir de structures semblables à celles d'un collège ou d'un lycée ou encore de maisons se situant dans l'urbain dense.

### **Contexte/ Localisation**

Ces structures sont présentes dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en milieu rural.

### **Confusions**

Confusion possible avec des structures publiques 1233.

### **Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

1232. Equipement de santé

Définition : urbanisé

Toutes structures liées à l'activité de santé

Exemple : CHU



Exemple : Ehpad



Exemple : maison médicale



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Les structures de santé suivantes sont comprises dans ce code : Hôpitaux, cliniques, Ehpad, centres de rééducation, cliniques vétérinaires, maisons médicales, laboratoires médicaux.

**Les centres hospitaliers** sont constitués de grands ensembles de bâtiments à plusieurs étages. A noter, la présence parfois d'une piste pour les hélicoptères.

**Les cliniques privées** peuvent être localisées via la BD TOPO IGN®. Leur emprise au sol est variable mais le plus souvent c'est un bâti à plusieurs étages. Leur localisation est aussi variable, dans l'urbain dense ou en périphérie.

#### **Les maisons de retraites**

##### **Ephad**

Une résidence de 2 à 3 étages avec un espace vert.

##### **Béguinages**

Alignement de petites maisons de plein pied toutes mitoyennes avec le plus souvent un bâtiment de plus grande ampleur correspondant aux installations communes.

##### **Contexte/ Localisation**

Principalement dans le tissu urbain ou en périphérie.

##### **Confusions**

Confusion possible avec des structures publiques 1233.

#### **Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

1233. Autre équipement local, administration

**Définition : urbanisé**

Toutes les structures liées aux activités administratives (fonctions publiques).

**Exemple : Centre pénitentiaire**



**Exemple : Aire d'accueil des gens du voyage**



**Exemple : mairie/salle communale**



### Exemple : Sécurité sociale/URSSAF



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Les structures suivantes sont comprises dans ce code : Les mairies, les salles communales, les centres culturels, les aires d'accueil des gens du voyage, les églises, les déchetteries, les casernes de pompiers et de gendarmerie, les commissariats de police, les tribunaux...

A noter que les habitats insérés dans l'enceinte des casernes sont à englober dans cette dernière.

**Déchetteries** : localisation en périphérie de la ville, la structure est particulière : juxtaposition en demi-cercle de container de forme rectangulaire.

**Terrains des gens du voyage** : localisation en périphérie de la ville, la structure est particulière : présence d'une voirie, de petits cabanons juxtaposés deux par deux. La présence de caravanes donne une indication dans l'interprétation.

**Ateliers municipaux** : Ils peuvent avoir la même configuration que des emprises artisanales. Street View et la connaissance du terrain sont deux moyens de les identifier.

**Bibliothèques** : la BD TOPO IGN® est un moyen de les isolés.

**Prison** : Emprise de grande ampleur en périphérie de ville dont la délimitation est nette, nous pouvons apercevoir l'ombre portée des murs d'enceinte, des miradors. Les installations sportives ne sont pas à isoler.

**Bâtiments administratifs** : palais de justice, préfecture, mairie... ces structures sont souvent incluses dans le tissu urbain.

#### **Contexte/ Localisation**

Certaines structures se trouvent principalement dans le tissu urbain : Mairie, bibliothèque, ateliers municipaux... D'autres structures se situent en périphérie de villes : déchetteries, prisons,

#### **Exclusions**

Équipements dédiés aux transports collectifs (Gares routières, ferroviaires, aéroport, installations portuaires : 1221).

L'occupation provisoire de terrains vacants ou agricoles par les gens du voyage n'est pas à coder en 1233. Possible caravanage (1423) ou vacant autre (1333).



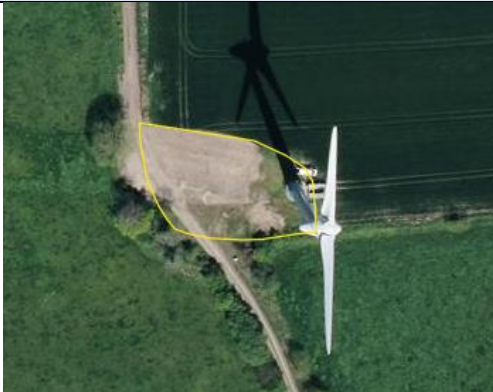
Les lieux de cultes autre que les églises sont à coder en 1115 (bâti divers).

#### **Confusions**

Les confusions se concentreront sur des bâtiments administratifs qui pourraient être englobés dans le tissu urbain mais également sur des constructions des activités tertiaires (1211).

#### **Données exogènes**

Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.

1234. Equipement pour eau, assainissement, énergie	
<b>Définition : urbanisé</b>	
Toutes les structures liées à la gestion ou à la production d'énergie.	
<b>Exemple : Station d'épuration</b>	
	
<b>Exemple : Postes de transformation</b>	
	
<b>Exemple : Eolienne</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>	
Les structures de santé suivantes sont comprises dans ce code : centres de traitement des eaux, de production d'électricité, de distribution (eau, électricité, gaz, ...), les châteaux d'eau, éoliennes. Les bassins de rétention d'eau en bordure de route, lotissements, zones d'activités, zones urbaines, le long des autoroutes ou des voies express. Pour les éoliennes : prendre l'ensemble de l'emprise (aire d'accès).	
<b>CAS particuliers</b>	
Certains équipements codé 1234 pourrait être exonérés de consommation ENAF par la CRG : bassins de lagunages d'assainissement au faciès naturels, surfaces de stockage de déchets, en fonctionnement ou non, installation d'énergie renouvelables (ENR) non-consommatrices d'ENAF au titre de la réglementation en vigueur	
<b>Données exogènes</b>	
Extraction des données Open Street Map (osm), BDtopo IGN®.	

1235. Equipement sportif (construit)

**Définition : urbanisé**

Toutes les structures construites liées aux sports (salle de sport, vestiaires, ...)

**Exemple : Bâtis dans complexe sportif**



**Critères de PIAO / Précisions du contenu**

**Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Il s'agit des salles de sport, des vestiaires ou entrepôts de stockage.

**Contexte/Localisation**

Ces infrastructures peuvent être localisées dans ou hors du tissu urbain et en milieu rural.

**Confusions**

Certains bâtiments peuvent être interprétés comme de l'activité (12XX).

**Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®, OSM

1236. Hôtel

**Définition : urbanisé**

Toutes structures bâties liées à l'hébergement touristique hôtelier

**Exemple :**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Les emprises peuvent être très variables selon le type d'hébergement touristiques

***Contexte/Localisation***

En zone urbaine comme en diffus notamment à proximité du littoral

***Confusions***

***Attention*** : Les résidences hôtelières peuvent être confondues avec des immeubles d'habitat collectif. Les campings ne sont pas inclus dans cette catégorie.

**Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®, OSM

**Définition :**

Les espaces liés à l'activité d'extraction.

**Exemple : Carrière en exploitation****Critères de PIAO/Précisions du contenu****Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert ou autres matériaux.

Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Sont compris dans cette classe les bâtiments et infrastructures industriels associés (cimenteries, par exemple).

Elles présentent un sol nu de grande ampleur avec la présence de sillons et la perception d'un relief caractéristique de l'exploitation des carrières.

**Contexte/Localisation**

En zone agricole ou milieu naturel

**Exclusions**

Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal ou espace agricole (cultivé ou non).

Les plans d'eau (5121) sont à exclure de la surface de la carrière.

**Confusions**

Possible confusion avec des zones de stockage temporaires (1333).

Possible confusion avec les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) qui sont des équipements temporaires destinés à l'enfouissement ou comblement du site (1234)

**Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®, Scan25 IGN®

**1331. Terrain vacant habitat**

**Définition : urbanisé**

Les espaces vacants (dents creuses) liés à la construction en cours (chantier) ou en devenir de résidences (individuelles, collectives).

**Exemple : Chantier/vacants**



**Exemple : Vacant urbain**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Cette classe regroupe les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue.

**Vacants urbains**

Habitations en ruine ou détruites. Ces surfaces sont susceptibles d'être reconstruites par la suite.

**Les chantiers**

Les surfaces en chantiers présentes un sol nu. On peut y distinguer, dans le cadre d'un chantier en cours, les grues ou autres infrastructures de BTP, une voirie préexistante (construction d'un lotissement par exemple), . Une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) peut compléter le faisceau d'indices si la source visuelle ne le permet à date du millésime.

Les surfaces sont variables : construction d'une maison, d'un lotissement...

**Contexte/ Localisation**

Les surfaces vacantes sont incluses, à proximité du tissu urbain ou dans les lotissements en cours de construction.

Les chantiers sont inclus dans le tissu urbain (densification de dents creuses ou encore construction dans jardin existant), périphérie de ville...

**Exclusions**

Une parcelle agricole se trouvant dans le tissu urbain n'est pas un délaissé urbain. Le Registre Parcellaire Graphique ou encore la connaissance du terrain permettent d'identifier au mieux ces surfaces agricoles en milieu urbain.

Les espaces verts se situant dans les lotissements sont à coder comme tel à moins d'avoir un terrain visiblement sans entretien.

Les routes incluses dans un chantier habitat sont à coder en 1331.

Les routes en chantier hors opération d'aménagement sont à coder en 1335.

**Confusions**

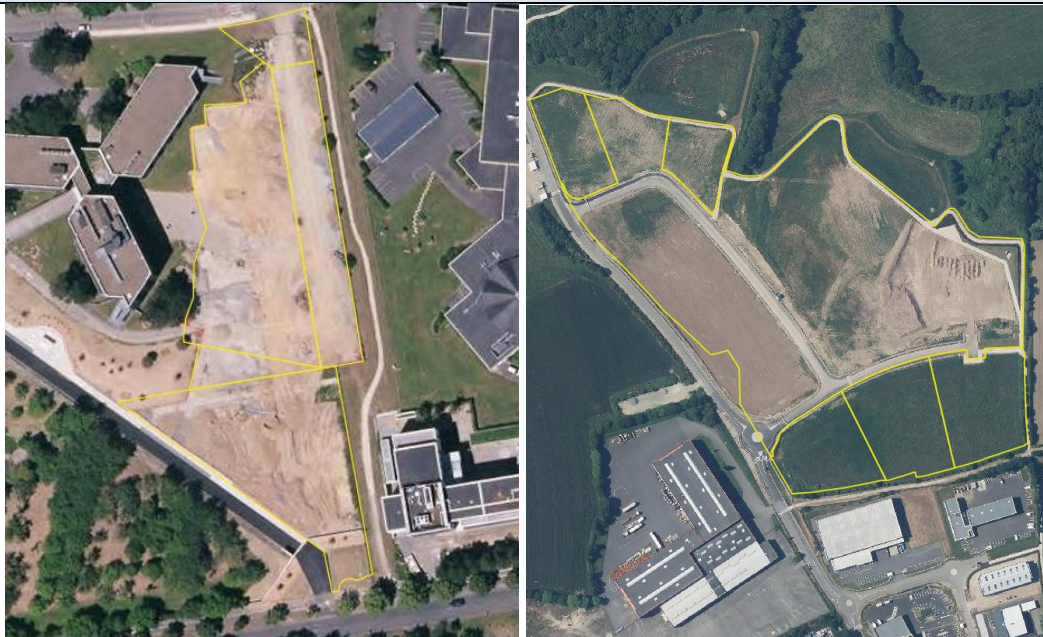
Confusion avec les rares parcelles agricoles (2511) en milieu urbain et les espaces verts (1412).

## 1332. Terrain vacant activité

### Définition : urbanisé

Les espaces vacants (dents creuses) liés à la construction en cours (chantier) ou en devenir d'activité (publique, privée, secondaire, tertiaire...)

### Exemple : Chantier dans zone d'activités



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Cette classe regroupe les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue.

#### **Les friches d'activités économiques (industrielles/commerciales)**

Les toits de bâtiments peuvent être en partie détruits, présence d'une végétation abondante non entretenue autour et sur le bâtiment, parkings abandonnés...

Les bâtiments peuvent être complètement détruits et laissés la place à une dalle bétonnée ou un sol nu.

#### **Les chantiers**

Les surfaces en chantiers présentes un sol nu. On peut y distinguer, dans le cadre d'un chantier en cours, les grues ou autres infrastructures de BTP, une voirie préexistante. Une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) peut compléter le faisceau d'indices si la source visuelle ne le permet à date du millésime.

#### **Les lots économiques aménagés vacants**

Les lots aménagés desservis par de nouvelles voiries dans les périmètres de zones économiques peuvent rester longtemps en vente. Pour estimer au mieux l'usage économique prochain de la parcelle, un faisceau d'indices peut venir appuyer l'observation de la photo-aérienne :

- la nature fiscale de culture de la subdivision fiscale déjà qualifiée en "TERRAIN A BATIR" ;
- la non-inscription de la parcelle au RPGA (Registre parcellaire graphique agricole) hors prairies ;
- un début d'aménagement (voirie interne, viabilisation, coffrets) ;
- une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) à la date du millésime".

#### **Contexte/ Localisation**

Les surfaces vacantes sont incluses ou à proximité du tissu urbain, des zones d'activités commerciales ou industrielles.

#### **Exclusions**

Une parcelle agricole n'est pas un délaissé lié aux activités. Les terrains de ZAE en labour ou avec des productions agricoles autres que des surfaces toujours en herbes et non qualifiés fiscalement en

« TERRAIN A BATIR » ou « SOL ». Le Registre Parcellaire Graphique ou encore la connaissance du terrain permettent d'identifier au mieux ces surfaces agricoles.

Les espaces verts se situant dans les zones d'activités sont à coder comme tel à moins d'avoir un terrain visiblement sans entretien.

Les espaces liés aux exploitations agricoles sont exclus de ce poste.

**Confusions**

Confusion avec les rares parcelles agricoles (2511) et les espaces verts (1412).

Possible confusion avec des zones de stockage/vacant sans usage (1333).

Surfaces d'infrastructures/stockage liées aux exploitations agricoles (1334)

1333. Terrain vacant autre	
<b>Définition : urbanisé</b>	
Les espaces vacants ou de stockage dont l'usage est indéterminé.	
<b>Exemple</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<p><b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>  Cette classe regroupe les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue.  Il s'agit essentiellement de stockage sauvage.  Intégration possible de la « cabanisation », des occupations non autorisées de bâtis en dur sur des espaces naturels, devenus permanentes et artificialisantes (ne pas confondre avec les installations temporaires du "caravanage")</p> <p><b>Contexte/ Localisation</b>  Ces surfaces sont également localisées en milieu rural ou dans les espaces naturels.</p> <p><b>Exclusions</b>  Toutes parcelles vacantes ayant un lien avec les zones d'habitat ou d'activités.</p> <p><b>Confusions</b>  Possible confusion avec les autres surfaces vacantes sans usage (1331/1332).</p>	

1334. Terrain vacant agricole

**Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)**

Les espaces liés à l'activité d'une infrastructure agricole.

**Exemple : Espaces liés aux exploitations agricoles**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Il s'agit des surfaces utiles au fonctionnement de l'exploitation agricole : sols nus (accès) et stockage.

Le choix d'inclure un poste dédié à ces surfaces tient du fait que si elles sont incluses dans le vacant liés aux activités, la consommation foncière agricole va s'accroître alors qu'il s'agit d'un usage agricole au sens des lois sur l'urbanisme.

Un chantier temporaire d'enfouissement d'infrastructure d'énergie, d'eau ou de télécommunication peut être également classé en terrain vacant agricole.


Les enclos sans couvert végétal de parcs animaliers peuvent rentrer dans cette catégorie.

***Contexte/ Localisation***

Essentiellement dans les plaines rurales, plus rarement dans les zones urbaines.

***Exclusions /Confusions***

Les surfaces en culture arable ou les prairies en sol nu (labours, fauches) ne sont pas prises en compte dans cette classe.

1335. Terrain vacant infrastructure
<b>Définition : urbanisé</b>
Surfaces en transition (chantier) liées aux infrastructures routières ou ferroviaires.
<b>Exemple : chantier</b>

<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>
<p><b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>  Il s'agit des chantiers ou les surfaces avoisinantes enherbées liés à ces derniers. Les infrastructures routières ou ferroviaires (voies ferrées, tramway, métro) sont concernées</p> <p><b>Contexte/ Localisation</b>  Cette classe peut se situer dans les zones rurales, les espaces naturels et les zones urbaines (ex. construction de lotissement).</p> <p><b>Exclusions</b>  Les espaces codés en 1226 déterminant les abords de routes et déjà en place ne doivent pas être inclus dans cette classe. Son exclus également les chantiers temporaires d'enfouissement d'infrastructure d'énergie, d'eau ou de télécommunication qui relève du terrain vacant ENAF (1334)</p> <p><b>Confusions</b>  La confusion est possible avec les autres codes liés aux autres classes « vacants ».</p>

## 1411. Cimetière

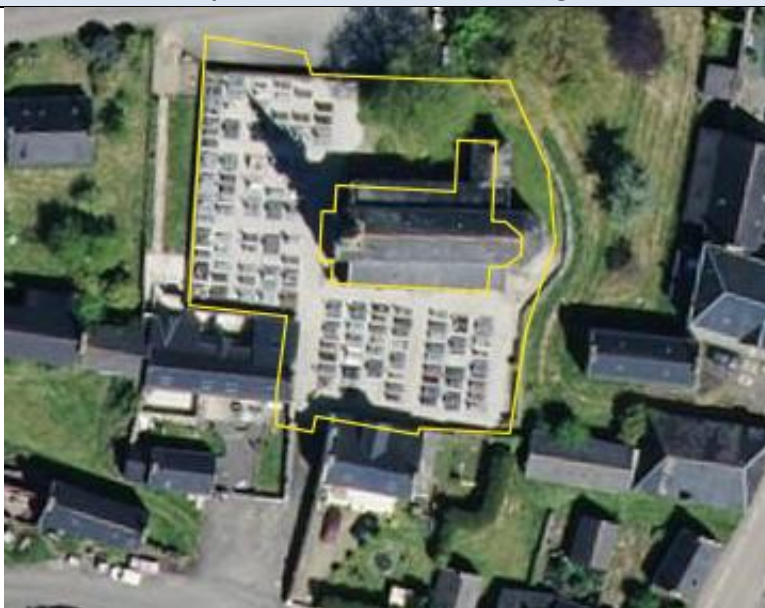
**Définition : urbanisé**

Lieux publics clos, végétalisés ou non, aménagés de tombes individuelles ou lignagères.

**Exemple : Cimetière en milieu urbain**



**Exemple : Cimetière dans un bourg rural**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

### ***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Les cimetières sont reconnaissables par leurs formes géométriques (carré ou rectangle le plus souvent), leurs allées, et la présence de l'alignement des monuments.

Il faudra aussi prendre en compte les possibles bâtiments servant de local pour l'entretien ou encore les crématoriums, les columbariums ainsi que les lieux de cultes de petites tailles (oratoires, chapelles).

### ***Contexte/ Localisation***

Les cimetières peuvent se localiser en périphérie d'agglomération, dans le tissu urbain, autour des églises (centre bourg).

### **Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®, OSM, Scan25 IGN®,

1412. Parc et jardin (inclus : 1413. Jardin Habitat et 1414. Jardin activité)

**Définition : urbanisé**

Tous les espaces verts urbains associés à un habitat, à une activité, ou en bordure d'espaces aménagés (les coulées vertes en périphérie de quartier, de centre-bourg, ...)

**Exemple : Parc public**



**Exemple : Jardin d'habitat** (même unité foncière code 1413)



**Exemple : Jardin d'activité** (même unité foncière code 1414)



## Exemple : Jardin ouvrier



### Critères de PIAO/Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

Dans ce poste sont inclus ; les espaces verts artificialisés non-agricoles, inclus ou en périphérie des espaces bâtis, les parcs, les jardins des habitats (unité foncière de logement code 1413 obtenu par post traitement géomatique), les jardins activité (unité foncière de logement code 1414 obtenu par post traitement géomatique), les jardins les bases de loisirs (le thème équipement sportif doit être différencié dans les espaces verts urbains et périurbains), les jardins ouvriers.

**Pour les parcs**, la surface végétale peut être très variable : il s'agit des parcs municipaux ou encore des espaces verts se situant dans les lotissements.

Ceux-ci peuvent présenter des surfaces arborées, des plans d'eau et ils sont identifiables par un réseau de chemins de promenade et de grands espaces en gazon.

Les aires de jeux sont à laisser dans ces surfaces.

Les anciennes voies ferrées réhabilitées en trouées vertes seront à encoder dans ce poste.

**Les jardins ouvriers** sont des ensembles de parcelles de jardins de petite taille non liées à des habitations. Ils montrent un réseau de parcelles juxtaposées, où l'on devine une activité propre au jardinage (trace de préparation de terrain ou encore de cultures légumières). Présence de cabanons.

#### **Contexte/Localisation**

Les espaces verts se situent dans le tissu urbain, zones d'activités, lotissements...

Les jardins ouvriers peuvent se situer à l'intérieur du tissu urbain ou en périphérie d'une zone urbanisée : en bordure des autoroutes, des voies ferrées, et à proximité du bâti collectif et de nouvelle forme d'habitat groupé.

#### **Exclusions**

Les zones boisées ne doivent pas être isolées, seules les surfaces déterminées en boisement par le plugin doivent rester comme telles.

Terrain de sport de surface conséquente (1421) sont à exclure de la surface des parcs.

Une scission entre habitat et jardin sera effectuée lorsque la surface de la parcelle est supérieure 2500m<sup>2</sup>.

#### **Confusions**

Possible confusion avec des délaissés urbains (1333) dont l'entretien est passable.

Possible confusion avec des parcelles de maraichages (2511).

#### **Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®.

**Définition : urbanisé**

Tous les espaces sportifs non construits et les structures d'accueil liées aux loisirs (camping, golf, salle de spectacle privée, centre équestre,).

**Exemple : Complexe sportif**



**Exemple : Camping**



**Exemple : Golf**



## Critères de PIAO / Précisions du contenu

### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

**Golf** : Il s'agit d'un couvert herbeux de surface importante, un parcours peut présenter des parties arborées, des buissons ou arbustes, des plans d'eau et de petites surfaces de sable (bunkers).

**Terrain de football** : reconnaissable par la forme rectangulaire, un couvert herbeux ou artificiel et 2 buts (petits traits blancs parallèles).

**Terrain de basketball ou de handball** : plus petits que le terrain de football, de forme rectangulaire et couvert artificiel.

**Terrain de tennis** : forme rectangulaire de petite taille, présence des lignes de cours (couvert herbeux ou artificiel).

**Piscine ouverte** : forme rectangulaire, présence des lignes d'eau.

**Circuits automobiles/motos** : circuits sinueux artificiels ou en terre.

**Camping** : De taille variable, le parcellaire se délimite par des allées. La présence de caravanes ou de mobil-homes (rectangles alignés et en vis à vis) permet l'identification. Le bâtiment principal est à englober ainsi que les activités telles que piscine, jeux.

**Centre équestre** : ces structures comportent différentes entités à coder différemment

Pâturage : 2511

Ecurie : 1131

Manège : 1421

Accueil : 1114

**Parcs animaliers (zoos, pensions canines)** : ces structures comportent différentes entités à coder différemment

Bâtiments, cheminements : 1421

Enclos de parcs animaliers hors agriculture (zoo et pension canine) : 2511

**Parcs d'accrobranche** : ces structures comportent différentes entités à coder différemment

Structures d'accueil (bâtis) : 1421

Espaces forestiers : 3261

### **Contexte/Localisation**

**Golf** : En périphérie de ville ou dans une zone urbaine non dense.

**Complexe sportif** : Ces infrastructures peuvent être localisées dans ou hors du tissu urbain (centre équestre, circuits...).

**Camping** : Principalement en milieu agricole ou naturel, possiblement en périphérie de ville.

### **Exclusions**

Les installations sportives bâties doivent être retirées de la surface du complexe.

Les installations sportives dans les jardins de particulier ne sont pas à isoler en équipements sportifs.

### **Confusions**

Lorsque le terrain de camping est ombragé, que le terrain ne comporte pas de caravanes, l'interprétation peut varier entre parc et jardin, milieu naturel ou prairie.

Ne pas confondre salle de spectacle privée avec les salles communales ou culturelles (gérées par la commune - 1233).

### **Données exogènes**

Extraction des données BDtopo IGN®, OSM.

## 1423. Caravanage

### Définition

Espaces privés destinés à recevoir un habitat temporaire

### Exemple : Bâtis dans complexe sportif



### Critères de PIAO / Précisions du contenu

#### Critères PIAO/Précisions/Seuils

Surfaces de tailles modestes comportant un habitat temporaire tels que des caravanes ou des mobil-home. Ces entités peuvent être délimitées par des haies et comporter un jardin.

#### Contexte/Localisation

Les entités s'observent en zones littorales.

#### Confusions

Confusion possible avec les terrains de camping (1421).

Confusion possible avec de la « cabanisation », des occupations non autorisées de bâtis en dur sur des espaces naturels, devenus permanentes et artificialisantes (1333)

#### Données exogènes

Extraction des données BDtopo IGN®, Scan25IGN®.

### 3.2 Les espaces agricoles (2XXX)

Un territoire agricole est une zone où les principales activités sont issues de la culture de la terre, c'est-à-dire que la terre est utilisée pour la production d'aliments : végétaux ou animaux (culture et élevage). Il peut être exploité ou délaissé.

## 2121. Serre

**Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)**

Serres temporaires (sous plastique ou verrière) ou permanentes, type hors sol (construction).

### Exemple



### Critères de PIAO / Précisions du contenu

#### **Critères PIAO/Précisions/Seuils**

**Les serres en dur** sont le plus souvent de grandes serres (exploitation commerciale de fruits/légumes/fleurs) avec une toiture transparente en verre ou pvc.

**Les serres sous tunnel** sont de tailles plus restreintes avec une forme en arc de cercle.

La taille des parcelles est variable. Nous pouvons être en présence de grande étendue de serres ou encore d'une ou deux serres encerclées de bande de sol nu ou de couvert prairial (anciennes serres démontées par exemple).

**Les serres découvertes**, où nous devinons les armatures sont à mettre en serres.

#### **Contexte/Localisation**

Plaine agricole. Les serres peuvent être présentes en périphérie urbaine ou même dans le tissu urbain (plus rare).

#### **Exclusions**

Les surfaces maraichères sont à coder en terres agricoles (2511), les zones de stockage ou de sol nu en vacant d'activité (1332).

#### **Données exogènes**

RPG

2511. Terre agricole	
Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)	
Toutes les surfaces agricoles sans distinction de cultures (terres arables, fourragères, entités pérennes comme les vergers et vignes) ...	
Exemple : Cultures	Exemple : maraichage
	
Exemple : Prairies	
	
Critères de PIAO / Précisions du contenu	
<p><b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b></p> <p>Ne pas modifier le renseignement automatique des parcelles en terres agricoles à la suite du croisement avec le RPGA (<u>sauf si, à la lecture des données raster, nous observons une couverture non associée à une activité agricole ou dont l'activité est remise en question, en particulier lorsque l'étendue analysée est un espace boisé (sans évolution apparente entre les différentes dates).</u></p> <p>Par contre, s'il s'agit de landes littorales codées 2511 (suite à la classification automatique), il faut les maintenir en tant que parcelles agricoles (2511).</p> <p><b>Cultures</b></p> <p>En fonction de la date de prise de vue de l'ortho-photographie, il existe différentes réponses :</p> <p>- <b>sol nu</b> : parcelle déchaumée/labourée, celle-ci est en attente d'un nouveau semis,</p>	

- **couvert existant** : couverture végétale uniforme sur toute la parcelle (cette réponse peut être différente en fonction du type de culture : les céréales à paille à maturation seront plus couvrantes que des protéagineux par exemple).

### **Prairies**

Surfaces enherbées, hors assolement, pâturées ou réservées à la récolte de fourrage

#### ***Prairies permanentes***

Elles sont utilisées pour la fauche et/ou le pâturage.

Terres hors rotation, consacrées à la production d'herbages (ensemencés ou naturels) sur une base permanente (tout au moins sur une période de cinq ans ou plus). Une prairie qui est labourée et ressemée dans l'année conserve son caractère permanent (il y a continuité de culture herbacée).

Elles peuvent être pâturées, dans ce cas, le couvert peut être détérioré par le passage des animaux et par un piétinement excessif proche des réservoirs d'eau et des zones d'alimentation. De petits bâtis servant d'abris pour les animaux peuvent également être présents (les bosquets d'arbres servent également d'abris).

Sur l'image, elles se caractérisent par une texture hétérogène contrairement aux cultures.

Les zones de piétinement par les animaux ne sont pas à exclure de la prairie.

#### ***Prairies temporaires***

Prairies temporaires cultivées (ensemencement artificiel) de composition mono spécifique ou en mélanges simples.

Prairies qui occupent une sole pendant une durée variable (culture d'herbe sur une terre labourable). Elles sont cultivées pour être pâturées, fanées ou ensilées.

Elles sont majoritairement composées de graminées et de légumineuses.

### **Maraichage/horticulture**

La récolte est dédiée pour la vente et sa localisation se situe en milieu rural (hangar ou ferme à proximité).

Leurs tailles et leurs formes sont variables (large bande, carré, rectangle).

Le couvert sur la parcelle n'est pas uniforme. Il comporte des bandes de sol nu entre chaque bande de culture (certains légumes nécessitent d'être cultivés sur de petites buttes, le relief de celles-ci peut être perceptible).

Ces bandes de sol nu constituent des allées de passage pour l'entretien et la récolte.

### **Les pépinières**

Leurs tailles sont variables : il s'agit d'un alignement régulier d'arbres dédiés à la vente. Il peut s'agir de jeunes plants ou encore d'arbustes plus âgés.

Des allées sont présentes afin d'entretenir les plants.

A la différence du maraichage et de l'horticulture, nous y distinguons une certaine hauteur des plantes

A ne pas confondre avec les reboisements récents.

### **Les vergers**

Parcelles plantées d'arbres ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe.

Leurs plantations peuvent être en alignement ou en quinconce pour l'arboriculture intensive. Pour les vergers traditionnels, la répartition est plus éparse.

Leur densité est variable :

#### ***Densité faible***

La densité des arbres est faible et l'organisation moins rigoureuse que dans les vergers intensifs, une grande partie de la parcelle est occupée par de la prairie. La prairie est à englober dans la parcelle.

**Densité forte**

Il s'agit de parcelles de tailles importantes dévolues à la culture d'arbres fruitiers. La récolte est dédiée pour la vente à la consommation.

**Cas particuliers**

Les enclos de parcs animaliers (zoo et pension canine) ou les pâturages des centres équestres sont à classer comme Terres agricoles (exclusion des installations bâties et des cheminements, voir code 1421).

**Contexte/Localisation**

Essentiellement dans les plaines rurales, les espaces naturels (ex. clairières), plus rarement dans les zones urbaines

**Exclusions**

Les bâtiments agricoles (1131) et espaces associés (1332) à ces derniers sont à exclure des parcelles agricoles. Les zones de stockage sont à retirer et à coder en 1333.

Dans les zones urbaines, le vacant est à privilégier (sauf si la surface figure sur le RPG ou qu'il des indices d'exploitation – troupeau).

**Confusions**

Confusion possible, pour le maraichage, avec des jardins ouvriers (1412) ou encore des jardins de particuliers non accolés à l'habitation ou encore le potager de la ferme se situant derrière les bâtiments agricoles.




La différenciation avec certaines friches agricoles herbacées n'est pas toujours aisée. Il se peut qu'une prairie soit mal entretenue (aspect moutonneux). Il ne s'agit pas pour autant d'une friche, l'exploitant pouvant aisément entretenir sa parcelle hors de la période de prise de vue aérienne. Ces prairies sont potentiellement éligibles aux subventions liées à la Politique Agricole Commune.


**Données exogènes**




RPG



### **3.3 Les milieux naturels (3XXX)**


Par milieux naturels et forestiers, nous entendons les territoires plus ou moins vastes et « sauvage » qui présente un intérêt biologique, écologique ou paysager.

3251. Espace naturel	
<b>Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)</b>	
Toutes surfaces naturelles dont l'usage est indéterminé, ou dont l'entretien est incertain.	
<b>Exemple : Landes</b>	<b>Exemple : Surfaces arbustives</b>
	
<b>Exemple : Coupes forestières</b>	
	
<b>Critères de PIAO / Précisions du contenu</b>	
<p>Il s'agit d'une parcelle avec un couvert inculte. C'est un espace qui peut revenir à des usages agricoles, forestiers ou devenir une surface artificialisée. C'est un état de transition entre <b>deux occupations du sol</b>.</p> <p><b>Les coupes forestières</b>  Les coupes forestières se repèrent facilement, elles interrompent le couvert homogène d'un boisement. Le Scan25 IGN® est un indicateur, si cette surface figure en boisement, il s'agit d'une coupe et non pas d'une clairière.  Il y a peu de couvert sur ces surfaces, le sol apparaît même nu dans certains cas.</p> <p><b>Les landes</b>  La végétation est basse composée d'arbrisseaux et, en particulier d'ajoncs et de bruyères. Cette strate herbacée peut-être homogène ou présenter des zones de sols nus.  La localisation de ces espaces se situe essentiellement le long du littoral.</p> <p><b>Exclusions</b>  Les zones de stockage sont à retirer et à coder en 1333.</p> <p><b>Confusions</b>  Confusion possible avec les terres agricoles (2511).</p>	
<b>Données exogènes : BD végétation IGN®</b>	

<b>3252. Défense (Espaces naturels et agricoles)</b>	
<b>Définition : urbanisé</b>	
Surfaces agricoles ou en milieu naturel insérées dans l'emprise des zones militaires.	
<b>Exemple</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<p><b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>  Distinguer ces postes sans remettre en cause l'affectation des parcelles au thème de la Défense.  Hormis la dissociation entre les entités naturelles/agricoles et les éléments artificialisés, aucune découpe n'est réalisée.  Il est important de détourner ces espaces non bâtis afin d'assurer l'évolution de la consommation foncière.  Ces surfaces non bâties peuvent être de surfaces conséquentes : terrains d'entraînement.</p>	
<p><b>Contexte/Localisation</b>  Ces surfaces peuvent se localiser dans le tissu urbain, en périphérie urbaine ou en zone rurale.</p>	
<p><b>Confusions</b>  L'apport de données exogènes permet de délimiter au mieux ces emprises militaires.</p>	
<b>Données exogènes</b>	
Scan25 IGN®, Géoportail, OSM.	




3261. Espace boisé	
<b>Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)</b>	
Toutes surfaces boisées (bois, forêt, alignement d'arbres.	
<b>Exemple : Forêt de feuillus</b>	
	
<b>Exemple : Ripisylve</b>	
	
<b>Critères de PIAO / Précisions du contenu</b>	
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>	
<p>Les boisements de toutes tailles sans distinction d'essence sont à classer dans ce code ainsi que les alignements d'arbres tels que les haies arborées (en bord de route) ou ripisylves.  Les jeunes plantations d'arbres sont incluses dans cette classe.</p> <p><b>Cas particulier : les parcs d'accrobranche</b>  Un espace boisé occupé par un parc d'accrobranche conserve un classement en Espace boisé, exception faite des bâtiments construits pour l'activité d'accrobranche (à coder en 1421).</p> <p><b>Exclusions</b>  Les zones de stockage sont à retirer et à coder en 1333.  Les coupes forestières sont à retirer et à coder en 3251.  Les clairières sont à coder en 3251 ou 2511 si elles présentent un couvert prairial propre.</p> <p><b>Confusions</b>  Confusion possible avec les vergers et les pépinières (2511).</p>	
<b>Données exogènes</b>	
BD végétation IGN®	

3311. Plage, dune et sable
<b>Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)</b>
Toutes les surfaces dont le sable est dominant.
<b>Exemple : Plage</b>

<b>Exemple : Dune</b>

<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>
Il s'agit des vastes étendus de sable et des bancs de sable/galets des cours d'eau. Le sable est reconnaissable par sa couleur gris-blanche qui tranche avec la végétation environnante. Dunes stabilisées colonisées par des espèces herbacées : couvert homogène laissant apparaître peu de surface sableuse.
<b>Données exogènes</b>
Scan25 IGN®

3321. Rocher et falaise
<b>Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)</b>
En zones littorales, espaces dominés par les lignes de crêtes rocheuses ou les falaises.
<b>Exemple : Falaises</b>

<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>
Portion du littoral avec une pente abrupt.
Le trait de côte est défini par le périmètre des parcelles cadastrales.
<b>Données exogènes</b>
Scan25 IGN®

### 3.4 Les surfaces en eau (5XXX)

Par surfaces en eau, nous entendons l'ensemble des surfaces de stockage de l'eau de ruissellement à la surface du sol.

5121. Plan d'eau	
<b>Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)</b>	
Etendues d'eau naturelles ou artificielles, sans usage ou liées à une activité.	
<b>Exemple : Plan d'eau</b>	
	
<b>Exemple : Plan d'eau dans carrière</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>	
Etendue d'eau douce, stagnante, peu profonde. Les plans d'eau peuvent être de tailles différentes du petit étang à une grande étendue.	
<b>Contexte/Localisation</b>	
Zone urbaine, plaine agricole, massif forestier, zones d'activités.	
<b>Exclusions</b>	
Les stations de traitement des eaux doivent être codées dans leur entièreté 1234.	
<b>Données exogènes</b>	
Scan25 IGN®, BDtopo IGN®.	

5131. Cours d'eau	
<b>Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)</b>	
Représentation des cours d'eau identifiables	
<b>Exemple : Cour d'eau</b>	
	
<b>Exemple : Canal</b>	
	
<b>Critères de PIAO/Précisions du contenu</b>	
<b>Critères PIAO/Précisions/Seuils</b>	
Cours d'eau principaux naturels ou artificiels, permanents et non enfouis, y compris les canaux.	
<b>Les cours d'eau</b>	
Les cours d'eau naturels (rivières) dont la largeur est significative mais pas forcément constante, présence possible de méandres.	
<b>Les canaux</b>	
Voies d'eau artificielles aux abords rectilignes et de largeur constante.	
<b>Contexte/Localisation</b>	
Zone urbaine, plaine agricole, massif forestier, zones d'activités.	
<b>Exclusions</b>	
Les abords de cours d'eau et voies d'eau (berges, chemin de halage...) ne sont pas intégrés dans ce poste. Ils sont codés en chemin 1225.	
<b>Données exogènes</b>	
Scan25 IGN®, BDtopo IGN®.	

5232. Maritime nature

**Définition : espace agricole naturel et forestier (ENAF)**

**Exemple :**



**Critères de PIAO/Précisions du contenu**

***Critères PIAO/Précisions/Seuils***

Etendue d'eau salée semi protégée par des ouvrages

***Contexte/Localisation***

Zone portuaire ou littorale

***Confusions***

Attention : Barrage d'eau douce

**Données exogènes**

Scan25 IGN®, BDtopo IGN®.